

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1507

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 6 TER

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Il établit également une appréciation synthétique des addictions aux substances licites ou illicites observées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de conforter le médecin du travail dans son rôle d'accompagnant de la vie des entreprises mais surtout de l'attention à porter aux salariés, de plus en plus confrontés aux risques d'addictions, non seulement médicamenteuses, ou à l'alcool et au tabac, mais également aux substances illicites.

La mise à pied de personnel ayant consommé du cannabis commence à apparaître dans les journaux et médias, et il convient que la loi s'en saisisse, notamment pour que des campagnes de prévention voire de soins, puissent être lancées, éventuellement au sein de l'entreprise.